

encore posséder des vertus réellement curatives. [...] Or la signature du pharmacien sur un produit de beauté constitue une garantie indiscutable quant au respect de la formule et à la valeur thérapeutique des substances employées. D'autre part le pharmacien seul a le droit de vendre une crème de beauté dont les propriétés médicales font une véritable spécialité pharmaceutique. »

Pour conforter cette stratégie, les laboratoires Millot déposent la formule intégrale de la crème *Tho-Radia* auprès du Laboratoire national de contrôle des médicaments, créé quelques années plus tôt à la Faculté de pharmacie de Paris. Cette démarche facultative n'est pas dénuée d'arrière-pensées commerciales. Courant 1934, par exemple, une annonce publicitaire entêtante affirme que « *Tho-Radia* contient strictement les principes actifs qui sont énumérés dans sa formule, enregistrée au Laboratoire national de contrôle des médicaments sous le numéro 319-8 ».

Il faut dire que la *Secor* cherche alors à dissiper les suspicions de fraude dont elle fait régulièrement l'objet. « J'ai vu récemment une crème de beauté qui s'annonçait comme radioactive par son contenu en bromure de radium. Il va sans dire que ce produit ne contient pas la moindre parcelle de bromure de radium. S'il en contenait, il serait d'un usage

extrêmement dangereux », dénonce encore le 11 octobre 1937 le médecin Édouard Rist, devant la Société de médecine légale de France.

L'inscription de la formule galénique au Laboratoire national de contrôle des médicaments n'était pas une preuve en soi (les contrôles effectifs étaient fort rares). En procédant de la sorte, Moussalli voulait avant tout faire taire ses détracteurs en leur signifiant qu'il ne redoutait pas une inspection inopinée.

Pour renforcer encore sa crédibilité, le pharmacien sollicite auprès d'un mystérieux « Laboratoire de recherches scientifiques (Atomistique) », situé à Colombes, un certificat de radioactivité. Daté du 18 juillet 1933, le document atteste de la présence effective de 0,253 microgramme de bromure de radium dans l'échantillon analysé. Les laboratoires commercialisant des produits radifères n'étaient nullement astreints à les faire expertiser *a posteriori*. Un certificat de radioactivité était donc un luxe, mais cette précaution pouvait se révéler payante. C'est ainsi qu'un fac-similé du document est reproduit en 1935 dans la première édition du *Dictionnaire médical et pratique des soins de beauté*, édité par la *Secor* en complément de la vente des produits *Tho-Radia*.

Finalement, il n'est pas du tout sûr que la

crème de beauté ait contenu du radium. Des liens avec un fournisseur potentiel – l'Union minière du Haut Katanga – semblaient attestés, l'hypothèse la plus vraisemblable est celle de fraudes ponctuelles, en fonction des difficultés d'approvisionnement ou de motivations vénales. Une chose est sûre : aux doses infimes concernées, l'adjonction du radioélément ne coûtait pas bien cher, de l'ordre d'une vingtaine de centimes par pot de 155 grammes vendu en moyenne 15 francs !

Une réglementation tardive du radium

Le plus surprenant est l'indifférence des pouvoirs publics et d'une partie du corps médical et pharmaceutique face à ces mésusages, pourtant portés à leur connaissance par la publicité. À l'évidence, les effets délétères du radium étaient sous-évalués.

En témoigne l'anecdote suivante : peu avant la Première Guerre mondiale, des personnes vivant à proximité de l'usine de fabrication de sels de radium d'Armet de Lisle, à Nogent-sur-Marne, se plaignaient de nuisances récurrentes. Alerté, le Conseil d'hygiène publique et de salubrité de la Seine missionna Maurice Hanriot, membre de l'Académie de médecine, pour inspecter les locaux : « Pendant ma visite, j'avais fixé à mon chapeau un papier de tournesol mouillé [qui change de couleur en fonction de l'acidité du milieu] dont l'extrémité seule avait légèrement viré au bout d'une heure. J'estime donc que les plaintes sont très exagérées. [...] Il n'y a pas lieu, pour le moment, de provoquer le classement de cette usine. » Abandonnés après la mort d'Armet de Lisle en 1928, le bâtiment et le terrain furent rachetés par la ville en 1965 pour y construire un groupe scolaire. Des mesures de radon, effectuées au début des années 1990, ont conduit à la fermeture précipitée de l'école en 1996. Elle fut détruite et les terrains décontaminés en 2011.

La vigilance n'était guère de mise dans les années 1910-1920, en dépit de quelques initiatives sans lendemain. Un tiers de siècle après la découverte des époux Curie, la loi du 1^{er} janvier 1931 classait comme maladies professionnelles les « intoxications causées



2. PUBLICITÉ POUR LE NÉOTHORIUM MILLOT, parue en 1933 dans le *Guide médical des spécialités pharmaceutiques et des établissements médicaux*. Ces ovules, crayons, comprimés et tampons à base de terres rares (thorium, néodyme) étaient présentés comme des agents thérapeutiques de premier ordre dans le traitement des métrites, vaginites et ulcérations du col.